

PREFET du CALVADOS

N

UN E O L E D C L O S

N/Réf. LB - 2015 - A 613

**ARRETE COMPLEMENTAIRE
PORTANT MODIFICATION D'ACCES et ACTUALISATION DU PHASAGE**

Société GIRARD et FOSSEZ et Cie
Commune d'AMBLIE

Le Préfet de la région BASSE-NORMANDIE
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les titres 1^{er} et 4 des parties législative et réglementaire du livre V ;

Vu le code minier et l'ensemble des textes pris pour l'application dudit code ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

Vu le schéma départemental des carrières du Calvados approuvé le 18 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 1999 autorisant la Société Girard et Fossez et Cie à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune d'Amblie ;

Vu la demande et les pièces jointes transmises par courrier du 16 juin 2015, complété le 16 juillet 2015 et le 20 octobre 2015, par la Société Girard et Fossez et Cie, dont le siège social est situé 15 avenue Pierre Mendés France à Caen, représentée par Monsieur Pignet, président, à l'effet d'être autorisée à modifier le plan de phasage d'exploitation et l'accès de la carrière située sur le territoire de la commune d'Amblie ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie en date du 22 octobre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « Formation Carrières » en date du 17 novembre 2015 ;

Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à accroître les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du Code de l'Environnement ;

Le demandeur entendu ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados,

A R R E T E

ARTICLE 1 - RÉCAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ D'AUTORISATION DU 5 FÉVRIER 1999

Les prescriptions suivantes sont modifiées, supprimées ou complétées par le présent arrêté :

Références des articles de l'arrêté du 5 février 1999 dont les prescriptions sont supprimées, remplacées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions)	Références des articles correspondants du présent arrêté
Article 21	Ajout du nouvel accès	Article 2
Article 23	Modification des plans de phasage	Article 3
Article 28	Modification de la production autorisée	Article 4
Article 31	Modification du plan de remise en état	Article 5
Article 32	Modification du montant des garanties financières	Article 6

ARTICLE 2 – VOIRIES

L'article 21.2 de l'arrêté du 5 février 1999 est complété comme suit :

L'accès à la carrière se fait depuis la RD 35 conformément au plan joint en annexe 1.

ARTICLE 3 – PHASAGE ET ECHEANCE

Les plans de phasage en annexe 2 du présent arrêté annulent et remplacent ceux annexés à l'arrêté 5 février 1999.

ARTICLE 4 – PRODUCTION

L'article 28 de l'arrêté du 5 février 1999 est modifié comme suit :

La production moyenne est limitée à 12 000 tonnes par an. Le volume des produits restants à extraire est de 23 000 m3 et le volume issu de la reprise des stocks pour les phases restant à exploiter est de 65 000 m3 au total.

ARTICLE 5 – REMISE EN ETAT

Le plan de remise en état en annexe 3 du présent arrêté annule et remplace celui annexé à l'arrêté 5 février 1999

ARTICLE 6 – GARANTIES FINANCIERES

Les montants des garanties financières fixés par l'article 32 de l'arrêté du 5 février 1999 sont ainsi modifiés pour les phases restant à exploiter, à compter de la notification du présent arrêté :

- pour la période de 2015 à 2020, 102 430 euros ;
- pour la période de 2020 à 2025, 86 341 euros ;
- pour la période de 2025 jusqu'à la levée de l'obligation des garanties financières, 72 816 euros

Ces montants ont été calculés en tenant compte de l'indice TP01 et du taux de TVA suivants :

Indice TP01 = 673,1 (février 2015)

TVA = 20 %

ARTICLE 7

Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 1999 restent inchangées.

ARTICLE 8 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal administratif de Caen :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 9 – PUBLICATION

Un extrait du présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet de la préfecture du Calvados. Il est affiché à la mairie du ressort de l'installation pendant un mois avec l'indication qu'une copie intégrale est déposée à la mairie et mise à disposition de tout intéressé. Il est justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage. Le même extrait est affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

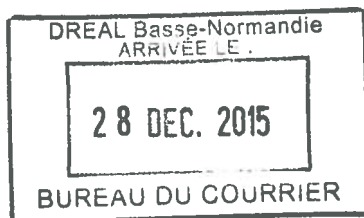
Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION

La Secrétaire Générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et le maire de la commune d'Amblie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

Caen, le 15 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



REÇU LE 29 DEC. 2015

Corinne CHAUVIN, T. 14

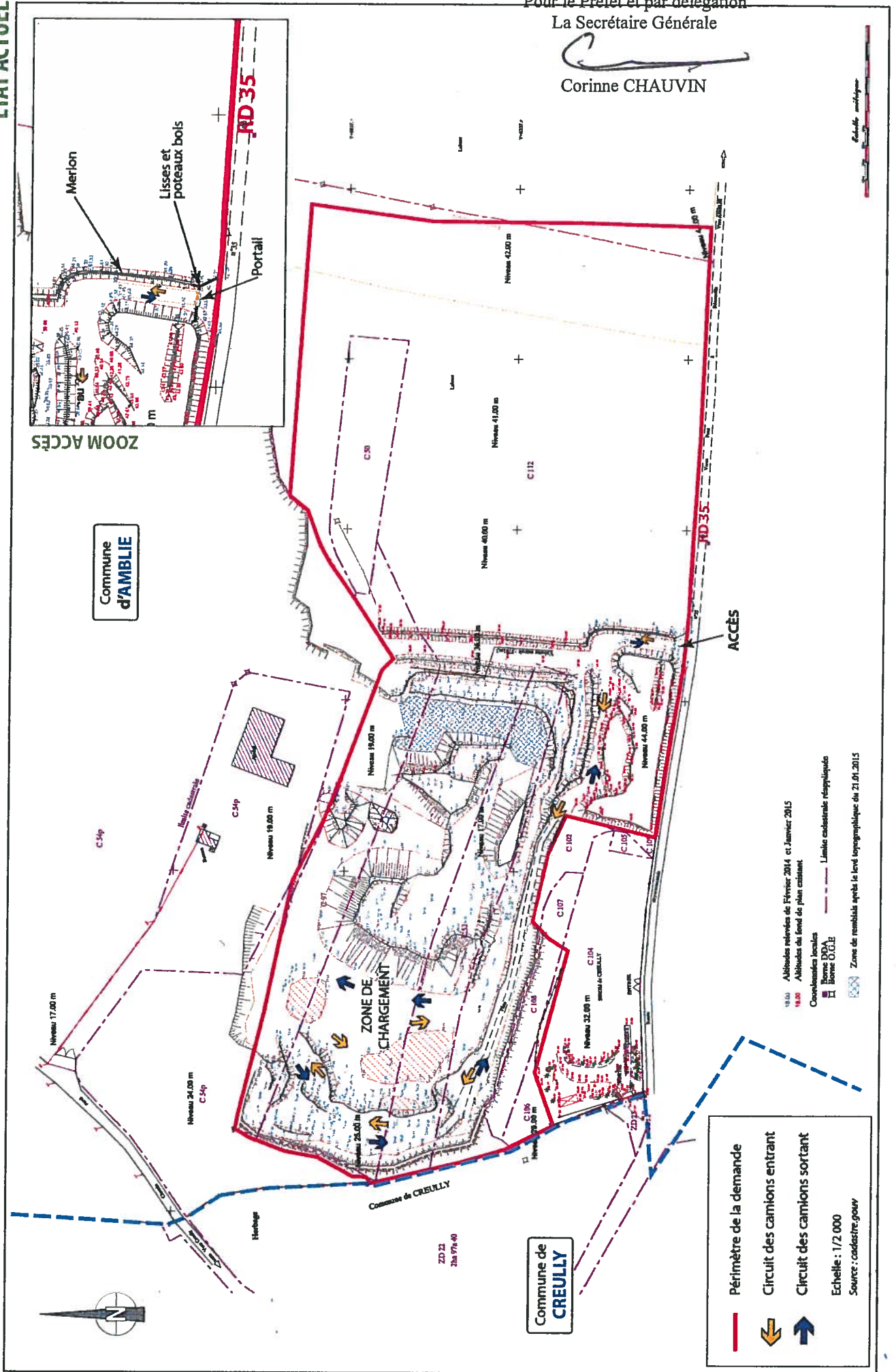
	Visa	Cist	Sulvi	S3IC
HS	✓			
SE			α	α
LR	✓			
AP	α			
CA	Cl			
NG				
CC	α			
EC				
Secrét.	Copie	Cist	Sulvi	

Une copie du présent arrêté sera adressée :

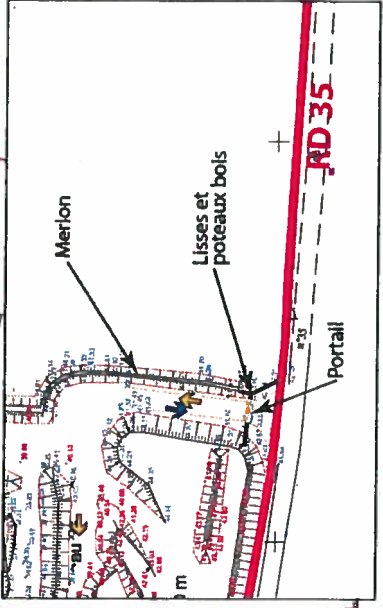
- au maire d'Amblie
- au directeur régional par intérim de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL

PLAN DE CIRCULATION

ÉTAT ACTUEL



ZOOM ACCÈS



Commune d'AMBLIE

Commune de CREULLY

- Périmètre de la demande
 - ⇨ Circuit des camions entrant
 - ⇨ Circuit des camions sortant
- Echelle : 1/2 000
Source : cadastre.gouv

Altitudes relevées de Février 2014 et Janvier 2015
 Altitudes du fond de plan existant
 Constructions locales
 Bornes FNA
 Bornes OGC
 Limites cadastrales réajustées
 Zones de remblais après le levé topographique du 21.01.2015

Vu et annexé à mon arrêté du 15 décembre 2015
 Pour le Préfet et par délégation
 La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN
 Corinne CHAUVIN

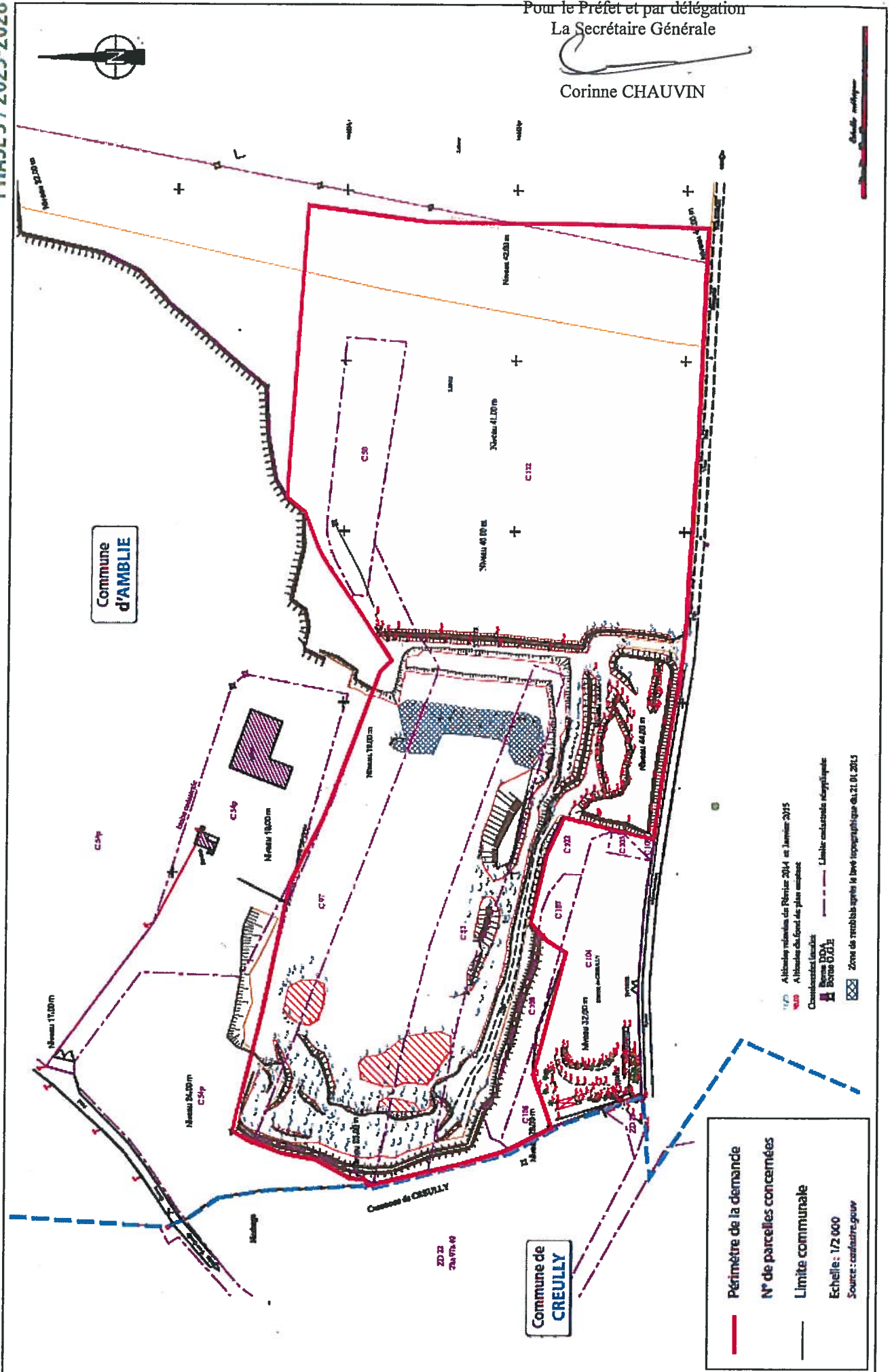
PLAN DE PHASAGE

PHASE 3 / 2025-2028

Vu et annexé à mon arrêté du 15 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Corinne CHAUVIN



Corinne CHAUVIN
 Corinne CHAUVIN

Annexe 3 : Plan de remise en état

